



DECRET D/2024/ 0024 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTÉGRATION AFRICAINE ET DES
GUINEENS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration Publique ;
- Vu** la loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'État ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant Structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/581/PRG/CNRD/SGG du 13 décembre 2022 portant attributions et organisation du Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger ;
- Vu** le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. **Directeur Général du Protocole d'État au Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger :** Monsieur **Mohamed DRAME**, précédemment Directeur Général Adjoint du Protocole d'État au Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger ;



2. **Directeur Général Adjoint du Protocole d'État au Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger :** Monsieur **Emmanuel KEITA**, précédemment Sous-Directeur par intérim chargé du Cérémonial et des Visites Officielles au Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 JAN 2024



Général de Corps d'armée Mamadi DOUMBOUYA

